

Front commun des SDF

Wallonie - Flandre - Bruxelles



SOMMAIRE

- Deux décès à Liège : fallait-il les obliger à rejoindre un centre ou plutôt les empêcher d'arriver à la rue ?
- Prévenir le sans abris
- Étrangers européens en Belgique : démarches
- Deux définitions différentes d'être sans abri.
- Hommage aux morts de la rue Liège et Charleroi
- Enterrement de la loi Onkelinx



PROCHAINE RÉUNION

Jeu. 6 décembre au 214 rue du Progrès (500m de la gare du Nord le long du rail) au Squat « La Poissonnerie »

Éditeur : Jean Peeters, 225 rue du Progrès, 1030 Bruxelles P911388



Mensuel novembre 2018 n° 228
Bureau de dépôt : Bxl 21
0479/68 60 20 www.frontsdf.be



Deux femmes décédées en rue à Bruxelles Fallait-il les contraindre à rejoindre un abri de nuit ?

Qui sont les vrais responsables ?

Le décès de deux femmes sans domicile à Bruxelles a relancé la problématique de contraindre les personnes sans domicile de rejoindre un abri de nuit lorsque la température est très basse. C'est le Bourgmestre d'Etterbeek qui avait ouvert la danse en prétendant qu'il ne voulait pas être accusé de non-assistance à personne en danger. Il avait donné l'exemple d'une la personne couchée sur les voies de chemin de fer : s'il n'intervenait pas, il serait condamné. Il avait été suivi l'hiver passé par Charleroi et Liège.



Nous avons organisé une demi-journée de réflexion sur ce sujet en 2016 et les groupes présents semblaient s'opposer à cette aide contrainte. La seule possibilité d'embarquer quelqu'un de force, c'est par décision d'un juge sur conseil de médecin en cas de

troubles graves de la santé.

De leur côté, un avocat et une juriste avaient été formels : l'exemple de la personne sur le rail n'a pas de valeur, car il s'agit là d'une mort certaine, tandis que par grands froids il n'y a que des suppositions.

La moralité de cette histoire, c'est que les Bourgmestres ont terriblement peur qu'une personne décède à la rue en hiver, mais si c'est en été ou dans un squat, ce n'est pas important. Les vrais responsables de ces décès et de nombreux malades qui traînent dans les rues, c'est l'absence de

politique claire et ferme par rapport au logement. Il y a des essais, mais cela ne suffit pas. Il y a toujours des milliers de logements vides dont un grand nombre appartient aux communes ou aux CPAS, la construction de logements sociaux est toujours à la traîne (et là, bien des habitants sont responsables, car ils ne les veulent pas près de chez eux !), de très nombreux bâtiments abritant des bureaux pourraient être aménagés etc....

Prévenir le sans abris

Depuis 3 ans, nous travaillons sur certaines mesures qui pourraient être prise par les Communes, les Régions ou le Fédéral afin d'éviter que des personnes ne perdent leur logement. Une nouvelle victime s'est présentée à nous : dans son logement qui est parfaitement insalubre, x a reçu la vite de l'Hygiène qui l'a prévenu qu'on mettra les scellés sur son logement, car il n'est pas conforme. Depuis, il n'a aucune nouvelle, aucune affiche n'est mise sur la porte, aucun scellés ; il sait qu'il sera expulsé, mais il ignore la date. Il s'est inscrit aux logements sociaux, mais pour avoir priorité, il lui faut un papier stipulant qu'il sera expulsé. Il va

d'administration en administration, personne ne peut lui en donner un !

En l'absence totale d'informations (l'échange de courrier entre le propriétaire et la Commune est secret évidemment) et en l'absence de conseils, il ne paie plus son loyer et se met en plus hors-la-loi.

Les conclusions du groupe de travail au niveau fédéral donnent quelques idées sur les mesures qui pourraient être prises pour éviter que les personnes n'arrivent à la rue. Elles se trouvent sur le site du SPP Intégration sociale : www.mis.be/fr. La Strada/Bruxelles publiera également ces pistes sur son site en décembre.

Personnes à mobilité réduite et SDF

Plus d'une fois, nous avons des demandes de conseil venant de ces personnes. Didier nous mettra en contact avec un ami handicapé qui

veut créer une asbl de soutien à ces personnes. Plus d'information dans un prochain bulletin.

Personnes européennes en séjour en Belgique : les *intra-européennes*.

Les trois premiers mois, la personne arrivant en Belgique est considérée comme touriste, elle doit normalement se déclarer à la commune ce qui montre la date de départ du compteur.

Après les trois mois, la personne doit retourner à la commune où elle demande une Annexe 19 soit en tant que "demandeur d'emploi", "Travailleur", "indépendant", "étudiant (?)" ou comme pouvant subvenir à ses besoins sans être à charge de la Belgique.

Après trois mois, la personne doit prouver ce qu'elle a déclaré, en premier lieu qu'elle a des chances raisonnables de trouver un emploi ou mieux d'avoir un emploi effectif d'au moins (je crois) un mi-temps. Comme preuves, il y a l'enregistrement chez Actiris ou l'équivalent dans les autres régions, l'inscription et des fiches de présences à des formations, des preuves de présentations et recherches sur internet... ce qui donne accès à l'annexe 8 qui précède la carte E. Laquelle est le "sésame", mais qui est bien fragile parce même s'il donne les mêmes droits que les

Belges, il sera perdu si la personne arrive au CPAS et y reste plus de trois mois (en moyenne). Après 5 ans avec la carte « E » sans jamais dépendre du CPAS, elle obtient la carte « E+ », et au bout de 5 années avec la carte "E+", la personne peut DEMANDER la nationalité belge. Il faut noter que déjà la carte « E+ » donne accès à l'aide du RIS au CPAS.

Mais si la personne n'a pas pu rentrer les documents exigés pour l'accès à la carte « E », elle recevra une annexe 20 qui est un ordre de quitter le territoire. Ce dernier ne sera pas appliqué (pour les européens) mais il remet un compteur à zéro, celui de la barrière des 5 ans. En fonction des communes, la personne a le droit de ré-introduire une demande d'annexe 19 et de recommencer le parcours.

NB : seules les cartes E et E+ donnent droit à une adresse de référence. Avec l'annexe 20 la



personne est considérée par l'Office des Étrangers et Fedasil comme en séjour irrégulier. Ils devraient utiliser le terme illégal, mais ce dernier impliquerait l'obligation pour Fedasil d'accueillir les familles avec enfants mineurs.

Liège

Il y a bien plus de sdf que de places en abri de nuit. En hiver, il y aurait 135 places réparties en plusieurs abris de nuit alors que l'on évalue à 450 le nombre de personnes à la rue. Les lucioles qui distribuent un repas tous les samedis aident à

présent 250 personnes contre 150 il y a un ou deux mois. Le problème, c'est que bien des personnes en difficultés viennent des environs de Liège.

Fonds Social Européen et colis alimentaires

On sait que les dons venant l'UE sont en baisse, c'est pourquoi l'idée est lancée de créer des jardins communautaires. De plus, même si ce Fonds Social fournit le nécessaire, le pays répartit ces denrées comme il le veut, et en Belgique comme dans les autres pays, les groupes bénéficiaires répartissent à leur guise.

C'est cela qui explique les fortes différences entre les lieux de distribution et les régions. Mais de toute façon, ces colis restent une honte dans un pays comme le nôtre si les allocations respectaient le minimum vital.

Définition de SDF : ETHOS en 2007

Typologie européenne de l'exclusion liée au logement
Un « sans logement », c'est d'abord un « sans-abri » dans la rue

Dans la loi des CPAS, la définition de SDF correspond à celle de « sans chez-soi » : à la rue, dans un abri de jardin, chez un ami, dans un taudis.... Or selon la définition ETHOS reprise dans toute l'Union Européenne, la 1^o catégorie de « sans logement » est « sans abri à la rue ». Ensuite seulement Ethos énumère les autres

catégories: chez un ami, dans un garage, taudis....

Depuis deux ans, l'étude fédérale MEHOBEL qui prépare un recensement des SDF sur toute la Belgique a relevé ce problème grâce à la participation du Front par l'intermédiaire du DAK.

Un travail devrait être fait au niveau de la FEANTSA pour corriger la définition ETHOS, mais

ça, c'est un autre combat.

Hommage aux Morts de la Rue à Liège et Charleroi



Charleroi



Liège

Une délégation du Front SDF a assisté aux cérémonies d'hommage aux personnes décédées de la rue à Charleroi et à Liège : des cérémonies dignes et chaleureuses qui permettent également de se souvenir. À Bruxelles, se sera au

printemps 2019 pour montrer qu'on meurt de la rue toute l'année. À Liège, une interview a été l'occasion de rappeler le slogan du Front : Ils sont morts trop tôt parce que des lois n'ont pas été votées ou ne sont pas appliquées.

Enterrement de la loi Onkelinx après 25 ans, car inapplicable.

C'est le 12 janvier 1993 que la loi permettant la réquisition d'immeubles vides au profit de personnes sans abri a été votée. Il ne s'est rien passé à l'occasion de ce 25^e anniversaire, cela n'empêche que nous pourrions organiser un événement pour « fêter » cela. Nous contacterons les autres associations afin d'organiser un événement bien médiatisé et avec un texte bien réfléchi sur ce problème.

Les associations de lutte contre la pauvreté et le sans abris
On l'immense tristesse de vous faire part du décès de...



**....la regrettée loi Onkelinx
donnant la possibilité de
réquisitionner un immeuble
abandonné au profit de SDF.**

Ni fleurs, ni couronnes - Une quête, au profit de la recherche contre la maladie d'Alzheimer, sera organisée en fin de cérémonie.

FRONT COMMUN SDF

Mobilier urbain anti SDF :

Il y a un mois, le copain Denis s'attaquait au mobilier anti sdf à Charleroi. D'une manière médiatique, il organisait les sièges pour qu'une personne sans abri puisse s'y étendre. Il y a une semaine, c'est un collectif qui s'est attaqué à ce problème à Bruxelles. C'est clair que cet arrangement a été



immédiatement enlevé par des (ir)responsables, mais au moins, ces actions

médiatiques attirent l'attention sur un problème qui prend de l'ampleur.



Avec le soutien de la COCOM

Prochaine réunion jeudi 6 décembre au 214 rue du Progrès
10h30. « LA POISSONNERIE » (500m de la gare du Nord)